

**ARRÊTÉ**

**constatant le franchissement de débits seuil sur certaines stations hydrométriques  
du réseau de suivi de l'état de la ressource en eau  
et mettant en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau  
dans le Loiret**

**La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1 à L.211-3, R.211-66 à R.211-70, R.212-1, R.212-2 et R.213-14 à R.213-16 ;**

**VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;**

**Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,**

**Vu le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret,**

**VU la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;**

**VU les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie, en vigueur ;**

**VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2021 portant délégation de signature de M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture ;**

**VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2005 modifié fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion de l'eau, dans le département du Loiret ;**

**VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2021 portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement concernant des prélèvements temporaires en cours d'eau et canaux pour l'irrigation agricole au titre de l'année 2021 ;**

**VU l'arrêté préfectoral du 05 mai 2021 définissant les mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans certains secteurs géographiques du département du Loiret pour l'année 2021 ;**

**VU les mesures de débit des cours d'eau relevées au cours du mois de juillet 2021 par les services chargés de la police de l'eau dans le département du Loiret ;**

**CONSIDÉRANT que, durant la période d'étiage, des mesures préventives de sensibilisation, de surveillance et de limitation provisoire des usages de l'eau sont nécessaires pour assurer la gestion globale**

de la ressource en eau, sauvegarder les usages de l'eau prioritaires et préserver les milieux aquatiques,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en œuvre des mesures de limitation efficaces et contrôlables, lisibles et compréhensibles par tous,

**CONSIDÉRANT** que les débits de plusieurs cours d'eau sont inférieurs aux débits seuils d'étiage fixés à l'article 3 de l'arrêté du 05 mai 2021 visé précédemment,

**CONSIDÉRANT** que, dans ces conditions, il convient de mettre en œuvre des mesures de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau, pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable et pour la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

**CONSIDÉRANT** la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau,

**SUR** la proposition du Directeur départemental des territoires du Loiret ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>e</sup> : Champ d'application**

Le présent arrêté concerne la gestion de la ressource en eau, ainsi que les prélèvements et rejets effectués.

Les dispositions de surveillance, de limitation ou d'interdiction s'appliquent à tous les usagers, particuliers, entreprises, services publics, collectivités dans le département du Loiret. Elles concernent également les installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre des prescriptions des arrêtés d'autorisation s'appliquant à ces établissements.

### **Ressources en eau concernées par les mesures de restriction temporaires :**

- Sur le secteur « Gâtinais de l'Est » (Aveyron, Betz, Loing amont, Loing aval, Milleron, Clery et Ouanne), les dispositions suivantes concernent les usages de l'eau effectués à partir de prélèvements directs (pompages, dérivation, etc) ou de rejets directs :
  - dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement ;
  - dans la nappe de la Craie ;
  - dans les réseaux de distribution d'eau potable.
- Sur les autres zones d'alerte hors zones d'influence Loire (Aquiaulne, Avenelle, Bec d'Able, Cosson, Dhuy-Loire, R0 de Pont Chevron, Sange, Trézée-Ousson), les dispositions suivantes concernent les usages de l'eau effectués à partir de prélèvements directs ou de rejets directs :
  - dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement ;
  - dans les réseaux de distribution d'eau potable.

**Ressources en eau non concernées par les mesures de restriction temporaires :**

**Les dispositions suivantes ne sont pas applicables :**

- Si l'eau provient exclusivement de réserves étanches d'eau pluviale ou d'un recyclage,
- Aux canaux dont l'alimentation provient de la Loire, ni aux prélevements à partir de la nappe de l'Albien,
- Aux ouvrages de prélevement de type « artésiens » pour lesquels il est fait la preuve de leur étanchéité parfaite au regard de la nappe libre d'accompagnement de la Loire,
- Aux prélevements en eaux souterraines non mentionnées au paragraphe précédent.

**Article 2 : Constat de franchissement du Débit Seuil d'Alerte (DSA)**

Il a été constaté le franchissement du Débit Seuil Alerté tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021 susvisé dans les zones d'alerte suivantes :

- le ru de Pontchevron
- la Trezée-Ousson
- l'Aveyron

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

**Article 3 : Constat de franchissement du Débit d'Alerte Renforcée (DAR)**

Il a été constaté le franchissement du Débit d'Alerte Renforcée tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021 susvisé dans les zones d'alerte suivantes :

- l'Avenelle-Ethelin

**Article 4 : Constat de franchissement du Débit seuil de Crise (DCR)**

Il a été constaté le franchissement du Débit seuil de crise tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021 susvisé dans les zones d'alerte suivantes :

- le Milleron

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

**Article 5 : Mesures de restriction temporaires des usages de l'eau**

Conformément à l'article 6 de l'arrêté-cadre préfectoral du 5 mai 2021 définissant les mesures de limitation provisoires des usages de l'eau dans certains secteurs géographiques du département du Loiret pour l'année 2021, les mesures de restrictions temporaires applicables dans les zones définies aux article 2, 3 et 4 du présent arrêté, selon les seuils franchis, sont les suivantes :

**• Consommation des particuliers et collectivités**

<b>Usages de l'eau concernés</b>	<b>Mesures applicables dès franchissement</b>		
	<b>du débit seuil d'alerte DSA</b>	<b>du débit seuil d'alerte renforcée DAR</b>	<b>du débit seuil de crise DCR</b>
Lavage des véhicules	Interdiction sauf dans les stations professionnelles équipées d'un système de recyclage		
Lavage des voiries, trottoirs. Nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux	Limitation au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique		Interdiction sauf impératifs sanitaires
Arrosage des pelouses, des espaces verts et des massifs floraux publics et privés, des espaces sportifs de toute nature	Prélèvements en rivières et lit majeur (nappe d'accompagnement) ou à partir du réseau de distribution d'eau potable : interdiction de 8 h à 20 h sauf dérogation (1)	Interdiction	
	Secteur Gatinais de l'Est : prélèvements par forages: interdiction de 12 h à 20 h sauf dérogation (1)	Interdiction de 8 h à 20 h sauf dérogation (1)	Interdiction
Arrosage des jardins potagers des particuliers et cultures maraîchères des associations et collectivités	Interdiction de 8 h à 20 h		
Arrosage des cultures maraîchères en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris des collectivités ou associations	Sur déclaration à la DDT (formulaire disponible à la DDT). Adaptation en annexe 2		
Alimentation des fontaines, pièces d'eau d'agrément et jeux d'eau récréatifs en circuit ouvert	Interdiction		
Alimentation des plans d'eau	Interdiction : - les plans d'eau alimentés par prélèvement en eaux superficielles (dérivation, prise d'eau, etc) doivent avoir leur dispositif de prélèvement rendu inactif - les plans d'eau en barrage doivent laisser s'écouler à l'aval un débit sortant au moins égal au débit entrant		
Alimentation des piscines privées à usage familial	Interdiction sauf pour chantier en cours		

(1) Pour ce qui concerne l'usage du réseau de distribution d'eau potable, des dérogations pourront être exceptionnellement accordées comme précisé dans l'article 5 du présent arrêté.

**• Consommation pour des usages industriels et commerciaux**

Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement		
	du débit seuil d'alerte DSA	du débit seuil d'alerte renforcée DAR	du débit seuil de crise DCR
Activités industrielles (hors Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)		Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire et relatif directement au process de production de l'entreprise	- prélèvement en rivières : interdit - prélèvements en nappes : restrictions portant sur l'ensemble des zones d'alerte et dont l'ampleur et les modalités seront définies et décidées après examen de la situation par le comité des usages de l'eau
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement		Mise en œuvre des économies d'eau ou réductions temporaires prévues, conformément aux arrêtés d'autorisations, dans le respect des contraintes de sécurité des installations <b>Rappel : obligation de signaler tout dysfonctionnement de STEP au SEI de la DDPP.</b>	
Arrosage des golfs	Interdiction de 8 h à 20 h	interdiction totale à l'exception des greens et départs entre 20h00 et 08h00	Interdiction (tolérance pour les greens uniquement, seulement de 20h à 8h et dans la limite de 50 % des volumes habituels)

**• Consommation pour des usages agricoles**

Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement		
	du débit seuil d'alerte DSA	du débit seuil d'alerte renforcée DAR	du débit seuil de crise DCR
Irrigation agricole : prélèvements en cours d'eau et nappe d'accompagnement	Réduits conformément au calendrier indiqué dans l'arrêté d'autorisation de prélèvement et dans tous les autres cas réduits de 20 % des volumes habituellement prélevables par semaine, sauf dérogation (2)	Réduits conformément au calendrier indiqué dans l'arrêté d'autorisation de prélèvement et dans tous les autres cas réduits de 40 % des volumes habituellement prélevables par semaine, sauf dérogation (2)	Interdiction
Irrigation agricole : prélèvements en eau souterraine	Interdiction 24 heures par semaine (du dimanche 08 h au lundi 08 h) sauf dérogation (2)	Interdiction 36 heures par semaine (du samedi 20 h au lundi 08 h) sauf dérogation (2)	Interdiction 48 heures par semaine (du samedi 08 h au lundi 08 h)
Cultures maraîchères en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris	Application du cadre dérogatoire pour les prélèvements en cours d'eau concernés par l'autorisation temporaire annuelle  Autres cas : sur déclaration à la DDT (formulaire disponible à la DDT), adaptation en annexe 2		

(2) Pour ce qui concerne les interdictions de prélèvements en eau superficielle ou souterraine, des dérogations pourront être accordées dans le cas de l'usage d'un outils d'aide à la décision pour l'irrigation comme précisé dans l'article 5 du présent arrêté.

**• Gestion des ouvrages hydrauliques**

Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement		
	du débit seuil d'alerte DSA	du débit seuil d'alerte renforcée DAR	du débit seuil de crise DCR
Gestion des ouvrages (hors plans d'eau et canaux)	Interdiction de toute manœuvre ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau. Cette disposition ne remet pas en cause le respect du débit réservé à laisser dans le cours d'eau défini par l'article L214-18 du code de l'environnement		
Gestion des canaux dont l'alimentation communique avec le cours d'eau concerné	Regroupement des bateaux pour limiter les manœuvres ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau : objectif de diminution de 20 % par jour des éclusées par écluse	Regroupement des bateaux pour limiter les manœuvres ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau : objectif de diminution de 40 % par jour des éclusées par écluse	Limitation au strict minimum des manœuvres, information préalable de la DDT 45, établissement d'un planning adapté à la situation des cours d'eau

**• Rejets dans les milieux aquatiques**

Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement		
	du débit seuil d'alerte DSA	du débit seuil d'alerte renforcée DAR	du débit seuil de crise DCR
Vidange des plans d'eau	Interdite sauf autorisation pour les usages commerciaux (piscicultures déclarées)		
Travaux en rivières	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu. Obligation de respecter le débit réservé à l'aval des travaux	Décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé, sauf pour les travaux : - d'urgence devant être autorisés par la police de l'eau - programmés des syndicats de rivières déjà autorisés devant recevoir, au cas par cas, l'accord préalable de la police de l'eau dans le cadre de la note de présentation préalable au démarrage des travaux	
Rejet des stations d'épuration et collecteurs pluviaux	Surveillance accrue des rejets. Les délestages directs en cas de travaux sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé. Rappel : obligation de signaler immédiatement toute pollution à la DDT-SEEF, service en charge de la police de l'eau		
Rejets industriels	Surveillance accrue des rejets. Les délestages directs en cas de travaux sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé Rappel : obligation de signaler immédiatement toute pollution à l'UD45.		

**Article 6 : Dispositifs dérogatoires**

Des dérogations aux limitations/interdictions d'usage des réseaux de distribution d'eau potable pourront être accordées individuellement pour certains équipements collectifs comme les stades ou les parcs et jardins d'intérêt majeur. La sensibilité de la ressource, mais aussi les efforts faits par

le demandeur pour optimiser sa consommation d'eau ou améliorer la résilience de ses équipements seront des critères appréciés par le service de police de l'eau. Avant de statuer sur la demande, une consultation du comité des usages de l'eau pourra être engagée.

A titre d'expérimentation, des dérogations aux limitations/interdictions de prélèvements en eau superficielle et eau souterraine pourront être accordées individuellement aux irrigants qui auront mis en œuvre des outils d'aide à la décision (OAD) pour l'irrigation agricole. Seront éligibles les irrigants qui auront souscrit à un OAD avant la date du 01 mai 2021 et qui auront transmis leur demande par formulaire (annexe n°3) à la DDT du Loiret.

#### **Article 7 : Révision et levée des mesures de restriction**

Les mesures de limitation ou d'interdiction prises au titre du présent arrêté seront actualisées et levées en tant que de besoin, en suivant l'évolution des débits des cours d'eau mesurés, par arrêté préfectoral complémentaire. En tout état de cause, les dispositions du présent arrêté sont applicables immédiatement, jusqu'au 30 novembre 2021.

#### **Article 8 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral du 02 juillet 2021, constatant le franchissement de débits seuil sur certaines stations hydrométriques du réseau de suivi de l'état de la ressource en eau et mettant en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans le Loiret, est abrogé.

#### **Article 9 : Sanctions**

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe, d'un montant maximal de 1 500 €, et 3 000 € en cas de récidive.

Par ailleurs, le non respect du débit à réserver aux milieux aquatiques défini par l'article L214-18 du code de l'environnement est réprimé d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 €.

#### **Article 10 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur son site Internet, et sera adressé aux maires des communes concernées pour affichage en mairie, sur site internet de la commune, le cas échéant et sur tout autre support de communication communal le cas échéant dès réception et pour toute la période d'application.

#### **Article 11 : Application et exécution**

Le présent arrêté est applicable dès sa date de publication.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les Sous-Préfets, les Maires des communes concernées, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Président de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques,

le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le

04 AOUT 2021

La Préfète  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Benoit LEMAIRE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret  
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
  - un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ANNEXE 2 - Mesures complémentaires et provisoires de restriction des prélevements pour l'irrigation applicables à certains types de cultures**

Catégorie de culture	En situation d'alerte			En situation d'alerte renforcée			En situation de crise		
	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/semaine	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/semaine	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/semaine
Cultures maraîchères cultivées en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris	Interdiction d'irriguer 12 heures consécutives de 20 h à 8 h	24	2 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	Interdiction d'irriguer 12 heures consécutives de 20 h à 8 h	24	3 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	Interdiction d'irriguer 12 heures consécutives de 20 h à 8 h	36	4 jours par semaine définis pour toute la campagne de 20 h à 8 h
Cultures précédentes, adaptation au cas par cas sur justification d'un risque de perte totale	Interdiction d'irriguer 24 h par semaine, répartition hebdomadaire pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	24	Interdiction d'irriguer 36 h par semaine, répartition hebdomadaire pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	36	Interdiction d'irriguer 48 h par semaine, répartition hebdomadaire pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	48			

**ANNEXE 3 – Formulaire de demande de dérogation pour l'irrigation agricole dans le cadre de la mise en œuvre d'un outil d'aide à la décision (OAD)**

**NB:** La demande est à formuler lorsque la situation hydrologique le nécessite, et non par anticipation.

- Données administratives

Nom de l'exploitation et raison sociale	
Numéro PACAGE	
Adresse du siège d'exploitation	
Représentant légal	
Téléphone de la personne responsable de l'opération	
Adresse électronique de la personne responsable de l'opération	

- Localisation du prélèvement concerné par la demande de dérogation

Numéro préfecture	de	Forage 1	Forage 2	Forage 3	Forage 4
Commune					

- Conditions de réalisation

Numéro d'ilôt PAC					
Surface (ha)					
Culture concernée					
Numéro d'ilôt PAC					
Surface (ha)					
Culture concernée					
Numéro d'ilôt PAC					
Surface (ha)					
Culture concernée					
			SAU irriguée (ha)		
			SAU de l'exploitation (ha)		

**NB:** Tableau à reproduire sur papier libre si le nombre de cases est insuffisant.

- Situation sécheresse

Zone d'alerte concernée	<input type="checkbox"/>	Alerte	<input type="checkbox"/>	Alerte renforcée	<input type="checkbox"/>	Alerte	<input type="checkbox"/>	Alerte renforcée
Seuil au jour de la demande								
Date d'abonnement à l'OAD								

**NB: joindre en justification le bon de commande**

A....., le..... Signature

## ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

*Attention, une commune peut apparaître sur plusieurs lignes si elle est concernée par plusieurs zones d'alerte. Pour identifier les limites des zones d'alerte au sein d'une même commune, se référer à l'Atlas cartographique publié sur le site internet de la préfecture du Loiret.*

INSEE	Commune	Zone d'Alerte	Secteur d'Alerte		Eaux souterraines	Mesures Loire
			Eaux de surface	Eaux de surface		
45001	ADON	Bassin du Ru de Pont Chevron	Loire à Gien	alerte		
45001	ADON	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte		
45001	ADON	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est			
45002	AILLANT-SUR-MILLERON	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est	alerte	alerte	
45002	AILLANT-SUR-MILLERON	Bassin du Milleron	Gâtinais de l'Est	crise	crise	
45002	AILLANT-SUR-MILLERON	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est			
45004	AMILLY	Bassin du Pulseaux	Montargois	alerte		
45004	AMILLY	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est			
45004	AMILLY	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte		
45004	AMILLY	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est			
45005	ANDONVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45006	ARDON	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain			
45006	ARDON	Bassin du Cossen	Beauce Centrale			
45008	ARTENAY	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45009	ASCHÈRES-LE-MARCHÉ	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45010	ASCOUX	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45011	ATTRAY	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45012	AUDEVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45013	AUGERVILLE-LA-RIVIERE	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45014	AULNAY-LA-RIVIERE	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45015	AUTRUY-SUR-JUINE	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45016	AUTRY-LE-CHATEL	Bassin Notre-Dame	Loire à Onzain			
45016	AUTRY-LE-CHATEL	Bassin de l'Aquaine	Loire à Onzain			
45017	AUVILLIERS-EN-GATINAIS	Bassin de la Bezonde	Montargois			
45018	AUXY	Bassin du Fusin	Fusin			
45019	BACCON	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45020	LE BARDON	Loire à Onzain	Beauce Centrale			
45020	LE BARDON	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45021	BARVILLE-EN-GATINAIS	Bassin du Fusin	Fusin			
45021	BATILLY-EN-GATINAIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45022	BATILLY-EN-GATINAIS	Bassin du Fusin	Fusin			
45022	BATILLY-EN-GATINAIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45023	BATILLY-EN-PUISAYE	Bassin Trizé-Ousson	Loire à Gien			
45024	BAULE	Loire à Onzain	Beauce Centrale			
45024	BAULE	Beauce Centrale	Beauce Centrale			

**ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes**

45025	BAZOCHE-S-LES-GALLERANDES	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45026	BAZOCHE-S-SUR-LE-BETZ	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est
45027	BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD	Bassin de la Bezonde	Montargois
45028	BEAUGENCY	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45028	BEAUGENCY	Bassin de l'Ardoix	Loire à Onzain
45028	BEAUGENCY	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45029	BEAULIEU-SUR-LOIRE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien
45029	BEAULIEU-SUR-LOIRE	Loire à Gien	Loire à Gien
45029	BEAUNE-LA-ROLANDE	Bassin Avenelle-Etallin	Loire à Gien
45030	BELLEGARDE	Bassin du Fusin	Fusin
45031	LE BIGNON-MIRABEAU	Bassin de la Bezonde	Montargois
45032	BOESSES	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est
45033	BOESSES	Bassin du Fusin	Fusin
45033	BOESSES	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45034	BOIGNY-SUR-BIONNE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45035	BOISCOMMUN	Bassin du Fusin	Fusin
45035	BOISCOMMUN	Bassin de la Bezonde	Montargois
45035	BOISCOMMUN	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45036	BOISMORAND	Bassin du Pulseaux	Montargois
45036	BOISMORAND	Bassin du Vennisson	Montargois
45036	BOISMORAND	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45037	BOISSEAUX	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45038	BONDARROY	Beouce Centrale	Beouce Centrale
45039	BONNEE	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45039	BONNEE	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale
45040	BONNY-SUR-LOIRE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien
45040	BONNY-SUR-LOIRE	Loire à Gien	Loire à Gien
45041	BORDEAUX-EN-GATINAIS	Bassin du Fusin	Fusin
45042	LES BORDES	Bassin de la Bezonde	Montargois
45042	LES BORDES	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale
45043	BOU	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45043	BOU	Bassin Loirat-Dhuyl	Loire à Onzain
45044	BOUGY-LEZ-NEUVILLE	Beause Centrale	Beause Centrale
45045	BOUILLY-EN-GATINAIS	Beause Centrale	Beause Centrale
45046	BOULAY-LES-BARRÉS	Beause Centrale	Beause Centrale
45047	BOUZONVILLE-AUX-BOIS	Beause Centrale	Beause Centrale
45049	BOUZY-LA-FORET	Bassin de la Bezonde	Montargois
45049	BOUZY-LA-FORET	Bassin de la Bonnée	Beause Centrale

**ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes**

45050	BOYNES	Bassin du Fusin	Fusin
45050	BOYNES	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45051	BRAY-SAINT AIGNAN	Bassin de la Bezonde	Montargois
45051	BRAY-SAINT AIGNAN	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale
45052	BRETEAU	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Glen
45052	BRETEAU	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45053	BRIARE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Glen
45053	BRIARE	Loire à Glen	Loire à Glen
45053	BRIARE	Bassin du Ru de Pont Chevron	Loire à Glen
45053	BRIARE	Bassin Avenelle-Ethelin	Loire à Glen
45054	BRIARRES-SUR-ESSONNE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45055	BRICY	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45056	BROMEILLES	Bassin du Fusin	Fusin
45056	BROMEILLES	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45058	BUCY-LE-ROI	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45059	BUCY-SAINT-LIPHARD	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45060	LA BUSSIÈRE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Glen
45060	LA BUSSIÈRE	Loire à Glen	Loire à Glen
45060	LA BUSSIÈRE	Bassin du Ru de Pont Chevron	Loire à Glen
45060	LA BUSSIÈRE	Bassin du Vennisson	Montargois
45060	LA BUSSIÈRE	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45061	CÉPOY	Bassin de la Bezonde	Montargois
45061	CÉPOY	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45062	CERCOTTES	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45063	CÉRDON	Bassin du Beuvron	Loire à Onzain
45064	CERNOY-EN-BERRY	Bassin Notre-Dame-Ocre	Loire à Onzain
45064	CERNOY-EN-BERRY	Bassin de l'Aquafaulne	Loire à Onzain
45064	CERNOY-EN-BERRY	Bassin Avenelle-Ethelin	Loire à Glen
45065	CESARVILLE-DOSSAINVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45066	CHAILLY-EN-GATINAIS	Bassin de la Bezonde	Montargois
45067	CHAINGY	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45067	CHAINGY	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45068	CHALETTE-SUR-LOING	Bassin du Puisieux	Montargois
45068	CHALETTE-SUR-LOING	Bassin de la Bezonde	Montargois
45068	CHALETTE-SUR-LOING	Bassin du Solin	Montargois
45068	CHALETTE-SUR-LOING	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45069	CHAMBON-LA-FORET	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45070	CHAMPOULET	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Glen

**ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes**

45072	CHANTEAU	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45073	CHANTECOQ	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est
45073	CHANTECOQ	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est
45073	CHANTECOQ	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45074	LA CHAPELLE-ONZERAIN	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45075	LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45076	LA CHAPELLE-SAINTE-PUIULCRE	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45077	LA CHAPELLE-SUR-AVEYRON	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est
45077	LA CHAPELLE-SUR-AVEYRON	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45078	CHAPELON	Bassin du Fusin	Fusin
45079	LE CHARME	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est
45079	LE CHARME	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est
45079	LE CHARME	Bassin du Milleron	Gâtinais de l'Est
45080	CHARMONT-EN-BEAUCE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45081	CHARSONVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45082	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45082	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45083	CHATEAURENARD	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est
45083	CHATEAURENARD	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est
45083	CHATEAURENARD	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45083	CHATEAURENARD	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45084	CHATENOY	Bassin de la Bezonde	Montargois
45084	CHATENOY	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale
45085	CHATILLON-COLIGNY	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est
45085	CHATILLON-COLIGNY	Bassin du Milleron	Gâtinais de l'Est
45085	CHATILLON-COLIGNY	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45086	CHATILLON-LE-ROI	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45087	CHATILLON-SUR-LOIRE	Bassin Notre-Dame-Ocre	Loire à Onzain
45087	CHATILLON-SUR-LOIRE	Loire à Gien	Loire à Gien
45087	CHATILLON-SUR-LOIRE	Bassin Avenelle-Etelin	Beauce Centrale
45088	CHAUSSY	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45089	CHECY	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45089	CHECY	Bassin Loire-Dhuys	Loire à Onzain
45089	CHECY	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45091	CHEVANNES	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est
45091	CHEVANNES	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est
45092	CHEVILLON-SUR-HUILLARD	Bassin de la Bezonde	Montargois
45092	CHEVILLON-SUR-HUILLARD	Bassin du Solin	Montargois

**ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes**

45093	CHEVILLY	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45094	CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est
45095	CHILLEURS-AUX-BOIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45096	LES CHOUX	Bassin du Puisseau	Montargois
45096	LES CHOUX	Bassin du Solin	Montargois
45096	LES CHOUX	Bassin du Vernisson	Montargois
45096	LES CHOUX	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45097	CHUELLES	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est
45097	CHUELLES	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est
45097	CHUELLES	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45098	CLERY-SAINTE-ANNE	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45098	CLERY-SAINTE-ANNE	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain
45098	COINCES	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45100	COMBLEUX	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45100	COMBLEUX	Bassin Lotet-Dhuys	Loire à Onzain
45100	COMBLEUX	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45101	COMBREUX	Bassin de la Bezonde	Montargois
45101	COMBREUX	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45102	CONFLANS-SUR-LOING	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est
45102	CONFLANS-SUR-LOING	Bassin du Vernisson	Montargois
45102	CONFLANS-SUR-LOING	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45102	CONFLANS-SUR-LOING	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45103	CORBEILLES	Bassin du Fusin	Fusin
45104	CORQUILLEROY	Bassin du Fusin	Fusin
45104	CORQUILLEROY	Bassin de la Bezonde	Montargois
45104	CORQUILLEROY	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45105	CORTAT	Bassin du Vernisson	Montargois
45105	CORTAT	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45107	COUDROY	Bassin de la Bezonde	Montargois
45108	COULLONS	Bassin Notre-Dame	Loire à Onzain
45108	COULLONS	Bassin de l'Aquitaine	Loire à Onzain
45108	COULLONS	Bassin du Beuvron	Loire à Onzain
45109	COULMIERS	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45110	COURCELLES-LE-ROI	Bassin du Fusin	Fusin
45110	COURCELLES-LE-ROI	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45111	COURCEY-AUX-LOGES	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45112	LA COUR-MARIGNY	Bassin de la Bezonde	Montargois
45112	LA COUR-MARIGNY	Bassin du Solin	Montargois

**ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes**

45113	COURTEMAUX	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est
45113	COURTEMAUX	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est
45113	COURTEMPIERRE	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45114	COURTEMPIERRE	Bassin du Fusin	Fusin
45115	COURTENAY	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est
45115	COURTENAY	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est
45116	CRAVANT	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45116	CRAVANT	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45118	CROTTES-EN-PITHIVÉRAIS	Beauce Centrale	Beaucen Centrale
45119	DADONVILLE	Beauce Centrale	Beaucen Centrale
45120	DAMMARIE-EN-PUISAYE	Bassin Trézée-Ousson	alerte
45120	DAMMARIE-EN-PUISAYE	Loire à Gien	crise
45121	DAMMARIE-SUR-LOING	Loire à Gien	crise
45121	DAMMARIE-SUR-LOING	Bassin du Milleron	Gâtinais de l'Est
45122	DAMPIERRE-EN-BURLY	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45122	DAMPIERRE-EN-BURLY	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45122	DAMPIERRE-EN-BURLY	Beauce Centrale	Beaucen Centrale
45123	DARVOY	Bassin de la Bonnée	Beaucen Centrale
45123	DARVOY	Beauce Centrale	Beaucen Centrale
45123	DESMONTS	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45124	DIMANCHEVILLE	Beauce Centrale	Beaucen Centrale
45125	DONNERY	Beauce Centrale	Beaucen Centrale
45126	DONNERY	Bassin du Betz	Beaucen Centrale
45126	DORDIVES	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est
45127	DORDIVES	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45127	DOUCHY-MONTCORBON	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est
45129	DOUCHY-MONTCORBON	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est
45129	DRY	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45130	DRY	Bassin de l'Ardoux	Fusin
45131	ECHILLEUSES	Bassin du Fusin	Beaucen Centrale
45131	ECHILLEUSES	Beauce Centrale	Fusin
45132	EGRY	Bassin du Fusin	Beaucen Centrale
45133	ENGENVILLE	Beauce Centrale	Beaucen Centrale
45134	EPIEDS-EN-BEAUCE	Beauce Centrale	Beaucen Centrale
45135	ERCEVILLE	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est
45136	ERVAUVILLE	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est

**ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes**

45137	<b>ESCRENNES</b>	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45138	<b>ESCRIGNELLES</b>	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Glen
45138	<b>ESCRIGNELLES</b>	Bassin du Ru de Pont Chevron	Loire à Glen
45138	<b>ESCRIGNELLES</b>	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45139	<b>ESTOUY</b>	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45141	<b>FAVERELLES</b>	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Glen
45142	<b>FAY-AUX-LOGES</b>	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45143	<b>FEINS-EN-GATINAIS</b>	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45144	<b>FEROLLES</b>	Bassin Loirat-Dhuys	Loire à Onzain
45145	<b>FERRIERES-EN-GATINAIS</b>	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est
45145	<b>FERRIERES-EN-GATINAIS</b>	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est
45145	<b>FERRIERES-EN-GATINAIS</b>	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45146	<b>LA FERTE-SAINTE-AUBIN</b>	Bassin de l'Ardoix	Loire à Onzain
45146	<b>LA FERTE-SAINTE-AUBIN</b>	Bassin du Cossion	Loire à Onzain
45147	<b>FLEURY-LES-AUBRAIS</b>	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45147	<b>FLEURY-LES-AUBRAIS</b>	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45148	<b>FONTEINAY-SUR-LOING</b>	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est
45148	<b>FONTEINAY-SUR-LOING</b>	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45149	<b>FOUCHEROLLES</b>	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est
45149	<b>FOUCHEROLLES</b>	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est
45150	<b>FREVILLE-DU-GATINAIS</b>	Bassin du Fusin	Fusin
45150	<b>FREVILLE-DU-GATINAIS</b>	Bassin de la Bezonde	Montargois
45151	<b>GAUBERTIN</b>	Bassin du Fusin	Fusin
45152	<b>GEMIGNY</b>	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45153	<b>GERMIGNY-DES-PRES</b>	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45153	<b>GERMIGNY-DES-PRES</b>	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale
45154	<b>GIDY</b>	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45155	<b>GIEN</b>	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Glen
45155	<b>GIEN</b>	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45155	<b>GIEN</b>	Bassin du Puiseaux	Montargois
45155	<b>GIEN</b>	Bassin Notre-Dame	Loire à Glen
45155	<b>GIEN</b>	Loire à Glen	Loire à Glen
45155	<b>GIEN</b>	Bassin du Ru de Pont Chevron	Montargois
45155	<b>GIEN</b>	Bassin du Vemisson	Beauce Centrale
45155	<b>GIROLLES</b>	Bassin du Fusin	Fusin
45156	<b>GIROLLES</b>	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45157	<b>GIVRAINES</b>	Bassin du Fusin	Fusin

**ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes**

45157	GIVRAINES	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45158	GONDREVILLE	Bassin du Fusin	Fusin
45159	GRANGERMONT	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45160	GRENEVILLE-EN-BEAUCE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45161	GRISELLES	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est
45161	GRISELLES	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est
45161	GRISELLES	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45162	GUIGNEVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45164	GUILLY	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45164	GUILLY	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain
45164	GUILLY	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain
45165	GY-LES-NONAINS	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est
45165	GY-LES-NONAINS	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45166	HUETRE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45167	HUISSEAU-SUR-MAUVES	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45168	INGRANNE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45169	INGRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45169	INGRE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45170	INTVILLE-LA-GUETARD	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45171	ISDES	Bassin du Cossion	Loire à Onzain
45171	ISDES	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain
45171	ISDES	Bassin du Beuvron	Loire à Onzain
45173	JARGEAU	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45173	JARGEAU	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain
45174	JOUY-EN-PITHIVERAIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45175	JOUY-LE-POTIER	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain
45175	JOUY-LE-POTIER	Bassin du Cossion	Loire à Onzain
45176	JURAMVILLE	Bassin du Fusin	Fusin
45177	LAAS	Beauce Centrale	Beause Centrale
45178	LADON	Bassin du Fusin	Fusin
45178	LADON	Bassin de la Bazonde	Montargois
45179	LAILLY-EN-VAL	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45179	LAILLY-EN-VAL	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain
45179	LAILLY-EN-VAL	Bassin du Cossion	Loire à Onzain
45180	LANGESSE	Bassin du Puisieux	Montargois
45181	LEOUVILLE	Beause Centrale	Beause Centrale
45182	LIGNY-LE-RIBAULT	Bassin du Cossion	Loire à Onzain
45183	LION-EN-BEAUCE	Beause Centrale	Beause Centrale

alerter

**ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes**

45184	LION-EN-SULLIAS	Loire à Onzain
45184	LION-EN-SULLIAS	Bassin de la Sange
45184	LION-EN-SULLIAS	Bassin de l'Aquataine
45184	LION-EN-SULLIAS	Beauce Centrale
45185	LOMBREUIL	Bassin de la Bezonde
45185	LOMBREUIL	Bassin du Solin
45186	LORCY	Bassin du Fusin
45186	LORRIS	Bassin de la Bezonde
45187	LORRIS	Bassin du Solin
45187	LORRY	Bassin de la Bonnée
45188	LOUZYER	Beauce Centrale
45189	LOUZOUEJ	Bassin de la Cléry
45189	LOUZOUEJ	Bassin du Loing aval
45191	LE MALESHERBOIS	Beauce Centrale
45193	MARCIILY-EN-VILLETTÉ	Bassin de l'Ardoux
45193	MARCIILY-EN-VILLETTÉ	Bassin Loiret-Dhuys
45193	MARCIILY-EN-VILLETTÉ	Bassin du Cossion
45194	MARDIE	Loire à Onzain
45194	MARDIE	Beauce Centrale
45195	MAREAU-AUX-BOIS	Beauce Centrale
45196	MAREAU-AUX-PRES	Loire à Onzain
45196	MAREAU-AUX-PRES	Bassin Loiret-Dhuys
45196	MAREAU-AUX-PRES	Beauce Centrale
45197	MARGNY-LES-USAGES	Beauce Centrale
45198	MARSAINVILLIERS	Beauce Centrale
45199	MELLEROY	Bassin de l'Aveyron
45199	MELLEROY	Bassin de l'Ouanne
45200	MENESTRÉAU-EN-VILLETTÉ	Bassin du Cossion
45201	MERINVILLE	Bassin du Beiz
45201	MESSAS	Bassin de la Cléry
45202	MESSAS	Loire à Onzain
45202	MEUNG-SUR-LOIRE	Beause Centrale
45203	MEUNG-SUR-LOIRE	Beause Centrale
45204	MEZIERES-LEZ-CLERY	Loire à Onzain
45204	MEZIERES-LEZ-CLERY	Bassin de l'Ardoux
45205	MEZIERES-EN-GATINAIS	Bassin du Fusin
45205	MEZIERES-EN-GATINAIS	Bassin de la Bezonde
		Loire à Onzain
		Beause Centrale
		Loire à Onzain
		Beause Centrale
		Loire à Onzain
		Fusin
		Montargois

alerte renforcée

alerte renforcée

alerte

alerte

alerte

alerte

alerte

alerte

alerte

alerte

**ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes**

45206	MIGNERES	Bassin du Fusin	Fusin
45207	MIGNERETTE	Bassin du Fusin	Fusin
45208	MONTARGIS	Bassin du Puisseaux	Montargois
45208	MONTARGIS	Bassin du Solin	Montargois
45208	MONTARGIS	Bassin du Vernisson	Montargois
45208	MONTARGIS	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45208	MONTBARROIS	Bassin du Fusin	Fusin
45209	MONTBARROIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45210	MONTBOUY	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est
45210	MONTBOUY	Bassin du Vernisson	Montargois
45210	MONTBOUY	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45212	MONTCRESSION	Bassin du Vernisson	Montargois
45212	MONTCRESSION	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45213	MONTEREAU	Bassin du Solin	Montargois
45213	MONTEREAU	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale
45213	MONTEREAU	Beause Centrale	Beause Centrale
45214	MONTIGNY	Beause Centrale	Beause Centrale
45215	MONTLARD	Bassin du Fusin	Fusin
45215	MONTLARD	Bassin de la Bezonde	Montargois
45215	MONTLARD	Beause Centrale	Beause Centrale
45216	MORMANT-SUR-VERNINSON	Bassin du Puisseaux	Montargois
45216	MORMANT-SUR-VERNINSON	Bassin du Vernisson	Montargois
45216	MORMANT-SUR-VERNINSON	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45217	MORVILLE-EN-BEAUCE	Beause Centrale	Beause Centrale
45218	LE MOULINET-SUR-SOLIN	Bassin du Puisseaux	Montargois
45218	LE MOULINET-SUR-SOLIN	Bassin du Solin	Montargois
45218	LE MOULINET-SUR-SOLIN	Beause Centrale	Beause Centrale
45219	MOULON	Bassin du Fusin	Fusin
45219	NANCRAY-SUR-RIMARDE	Bassin de la Bezonde	Montargois
45220	NARGIS	Beause Centrale	Beause Centrale
45222	NARGIS	Bassin du Fusin	Fusin
45222	NESRLOY	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45223	NEUVILLE-AUX-BOIS	Bassin de la Bezonde	Montargois
45224	LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE	Beause Centrale	Beause Centrale
45225	NEUVY-EN-SULLIAS	Beause Centrale	Beause Centrale
45226	NEUVY-EN-SULLIAS	Bassin Loire-Dhuys	Loire à Onzain
45226	NEVOY	Bassin du Cossion	Loire à Onzain
45227	NEVOY	Loire à Onzain	Loire à Onzain

**ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes**

45227	NEVOY	Bassin du Puiseaux	Montargois	
45227	NEVOY	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45228	NIBELLE	Bassin de la Bezonde	Montargois	
45228	NIBELLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45229	NOGENT-SUR-VERNISSEON	Bassin du Puiseaux	Montargois	alerte
45229	NOGENT-SUR-VERNISSEON	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte
45229	NOGENT-SUR-VERNISSEON	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est	
45230	NOYERS	Bassin de la Bezonde	Montargois	
45231	OISON	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45232	OLIVET	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain	
45232	OLIVET	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain	
45233	ONDREVILLE-SUR-ESSONNE	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45234	ORLEANS	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45234	ORLEANS	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain	
45234	ORLEANS	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain	
45234	ORLEANS	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45235	ORMES	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45237	ORVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45238	OUSSON-SUR-LOIRE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien	alerte
45238	OUSSON-SUR-LOIRE	Loire à Gien	Loire à Gien	
45239	OUSSOY-EN-GATINAIS	Bassin du Puiseaux	Montargois	alerte
45239	OUSSOY-EN-GATINAIS	Bassin de la Bezonde	Montargois	
45239	OUSSOY-EN-GATINAIS	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée
45239	OUTARVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45240	OUVROUR-LES-CHAMPS	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45241	OUVROUR-LES-CHAMPS	Bassin Loiret-Dhuys	Montargois	alerte
45242	OUZOUER-DES-CHAMPS	Bassin du Puiseaux	Montargois	alerte
45242	OUZOUER-DES-CHAMPS	Bassin du Vernisson	Fusain	
45243	OUZOUER-SOUS-BELLEGARDE	Bassin du Fusin	Bassin de la Bezonde	
45243	OUZOUER-SUR-LOIRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45244	OUZOUER-SUR-LOIRE	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale	
45244	OUZOUER-SUR-LOIRE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien	
45244	OUZOUER-SUR-TREZEE	Loire à Gien	Loire à Gien	
45245	OUZOUER-SUR-TREZEE	Bassin du Ru de Pont Chevron	Loire à Gien	
45245	OUZOUER-SUR-TREZEE	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est	
45246	PANNICIERES	Beauce Centrale	Beauce Centrale	

**ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes**

45247	PANNES	Bassin du Fusin	Fusin
45247	PANNES	Bassin de la Bezonde	Montargois
45247	PANNES	Bassin du Solin	Montargois
45248	PATAY	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45249	PAUCOURT	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est
45249	PAUCOURT	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45250	PERS-EN-GATINAIS	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est
45250	PERS-EN-GATINAIS	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est
45251	PIERREFITTE-ES-BOIS	Bassin Notre-Dame-Ocres	Loire à Onzain
45251	PIERREFITTE-ES-BOIS	Bassin Avenelle-Ethelin	Loire à Gien
45252	PITHIVIERS	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45253	PITHIVIERS-LE-VIEIL	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45254	POILLY-LEZ-GIEN	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45254	POILLY-LEZ-GIEN	Bassin Notre-Dame-Ocres	Loire à Onzain
45254	POILLY-LEZ-GIEN	Bassin de l'Aquiaulne	Loire à Onzain
45254	POILLY-LEZ-GIEN	Loire à Gien	Loire à Gien
45255	PREFONTAINES	Bassin du Fusin	Fusin
45255	PREFONTAINES	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45255	PREFONTAINES	Bassin de la Bezonde	Montargois
45256	PRESNOY	Bassin du Verneuilson	Montargois
45257	PRESSIGNY-LES-PINS	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45257	PRESSIGNY-LES-PINS	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45258	PUISEAUX	Bassin du Fusin	Fusin
45258	QUIERS-SUR-BEZONDE	Bassin de la Bezonde	Montargois
45259	QUIERS-SUR-BEZONDE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45259	RAMOULU	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45260	REBRECHIEN	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45262	ROUVRAY-SAINTE-CROIX	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45263	ROUVRES-SAINT-JEAN	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45264	ROZIERES-EN-BEAUCE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45265	ROZOY-LE-VIEIL	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est
45266	RUAN	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45268	SAINTE-AIGNAN-LE-JAILLARD	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45268	SAINTE-AIGNAN-LE-JAILLARD	Bassin de la Sauge	Loire à Onzain
45268	SAINTE-AIGNAN-LE-JAILLARD	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain
45269	SAINT-AY	Loire à Onzain	Beauce Centrale
45269	SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45270	SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE	Loire à Onzain	Beauce Centrale
45270	SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale

**ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes**

45270	SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain
45271	SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE	Bassin Notre-Dame-Ocre	Loire à Onzain
45271	SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE	Loire à Glen	Loire à Glen
45272	SAINT-CYR-EN-VAL	Bassin de l'Ardoix	Loire à Onzain
45272	SAINT-CYR-EN-VAL	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain
45273	SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45273	SAINT-DENIS-EN-VAL	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45274	SAINT-DENIS-EN-VAL	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45274	SAINT-DENIS-EN-VAL	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain
45275	SAINT-FIRMIN-DES-BOIS	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est
45275	SAINT-FIRMIN-DES-BOIS	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45276	SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	Bassin Notre-Dame-Ocre	Loire à Onzain
45276	SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	Loire à Glen	Loire à Glen
45276	SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	Bassin Avenelle-Etthelin	Loire à Glen
45277	SAINT-FLORENT	Bassin de la Sange	Loire à Onzain
45277	SAINT-FLORENT	Bassin de l'Aquialune	Loire à Onzain
45277	SAINT-FLORENT	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain
45277	SAINT-FLORENT	Bassin du Beuvron	Loire à Onzain
45278	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	Bassin du Vernisson	Montargois
45278	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	Bassin du Milleton	Gâtinais de l'Est
45278	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45279	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est
45279	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45280	SAINT-GONDON	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45280	SAINT-GONDON	Bassin de l'Aquialune	Beauce Centrale
45280	SAINT-GONDON	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est
45281	SAINT-HILAIRE-LES-ANDREIS	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est
45281	SAINT-HILAIRE-LES-ANDREIS	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45282	SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN	Bassin du Ardoux	Montargois
45282	SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain
45282	SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX	Bassin du Puiseaux	Montargois
45283	SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX	Bassin du Solin	Loire à Onzain
45283	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45284	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45284	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45285	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45286	SAINT-JEAN-LE-BLANC	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain
45286	SAINT-JEAN-LE-BLANC		Loire à Onzain

**ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes**

45288	<b>SAINT-LOUUP-DES-VIGNES</b>	Bassin du Fusin	Fusin
45289	<b>SAINT-LYE-LA-FORET</b>	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45290	<b>SAINT-MARTIN-D'ABBAT</b>	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45290	<b>SAINT-MARTIN-D'ABBAT</b>	Bassin de la Bezonde	Montargols
45290	<b>SAINT-MARTIN-D'ABBAT</b>	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale
45290	<b>SAINT-MARTIN-D'ABBAT</b>	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45291	<b>SAINT-MARTIN-SUR-OCRE</b>	Bassin Notaure-Ocre	Loire à Onzain
45291	<b>SAINT-MARTIN-SUR-OCRE</b>	Loire à Gleu	Loire à Gleu
45292	<b>SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON</b>	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est
45292	<b>SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON</b>	Bassin de l'Ounne	Gâtinais de l'Est
45292	<b>SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON</b>	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45293	<b>SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD</b>	Bassin de la Bezonde	Montargois
45294	<b>SAINT-MICHEL</b>	Bassin du Fusin	Fusin
45294	<b>SAINT-MICHEL</b>	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45296	<b>SAINT-PERAY-LA-COLOMBE</b>	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45297	<b>SAINT-PERE-SUR-LOIRE</b>	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45297	<b>SAINT-PERE-SUR-LOIRE</b>	Bassin de la Sange	Loire à Onzain
45297	<b>SAINT-PERE-SUR-LOIRE</b>	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale
45298	<b>SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN</b>	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45298	<b>SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN</b>	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain
45299	<b>SAINTE-SIGISMOND</b>	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45300	<b>SANDILLON</b>	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45300	<b>SANDILLON</b>	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain
45301	<b>SANTEAU</b>	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45302	<b>SARAN</b>	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45302	<b>SARAN</b>	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45303	<b>SCEAUX-DU-GATINAIS</b>	Bassin du Fusin	Fusin
45305	<b>SEICHEBRIERES</b>	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45306	<b>LA SELLE-EN-HERMOY</b>	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est
45306	<b>LA SELLE-EN-HERMOY</b>	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45307	<b>LA SELLE-SUR-LE-BIED</b>	Bassin du Béz	Gâtinais de l'Est
45307	<b>LA SELLE-SUR-LE-BIED</b>	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est
45308	<b>SEMOY</b>	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45309	<b>SENNEY</b>	Bassin du Cossion	Loire à Onzain
45310	<b>SERMAISES</b>	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45311	<b>SIGLOY</b>	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45311	<b>SIGLOY</b>	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain
45311	<b>SIGLOY</b>	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale

**ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes**

45312	SOLTERRE	Bassin du Puiseaux	Montargois	alerte.
45312	SOLTERRE	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte
45313	SOUGY	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45314	SULLY-LA-CHAPELLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45315	SULLY-SUR-LOIRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45315	SULLY-SUR-LOIRE	Bassin de la Sange	Loire à Onzain	
45315	SULLY-SUR-LOIRE	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain	
45315	SULLY-SUR-LOIRE	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain	
45316	SURY-AUX-BOIS	Bassin de la Bezonde	Montargois	
45316	SURY-AUX-BOIS	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale	
45316	SURY-AUX-BOIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45317	TAVERS	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45317	TAVERS	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45320	THIGNONVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45321	THIMORY	Bassin de la Bezonde	Montargois	alerte renforcée
45321	THIMORY	Bassin du Solin	Montargois	
45322	THORAILLES	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est	
45322	THORAILLES	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est	
45323	THOU	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Glen	
45324	TIGY	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain	
45324	TIGY	Bassin du Cossion	Beauce Centrale	
45325	TIVERNON	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45326	TOURNOISIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45327	TRAINOU	Bassin du Fusin	Fusin	
45328	TREUILLES-EN-GATINAIS	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est	
45328	TREUILLES-EN-GATINAIS	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est	
45329	TRIGUERES	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est	
45329	TRIGUERES	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est	
45329	TRIGUERES	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est	
45329	TRINAY	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45330	VANNES-SUR-COSSON	Bassin du Cossion	Loire à Onzain	
45331	VANNES-SUR-COSSON	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain	
45331	VARENNE-S-CHANGY	Bassin du Puiseaux	Montargois	alerte
45332	VARENNE-S-CHANGY	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée
45332	VENNECY	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45333	VILLES-MAISONS-SUR-JOURDRE	Bassin de la Bezonde	Montargois	
45334	VILLES-MAISONS-SUR-JOURDRE	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale	
45334	VILLES-MAISONS-SUR-JOURDRE			

**ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes**

45335	<b>VIENNE-EN-VAL</b>	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain
45335	<b>VIENNE-EN-VAL</b>	Bassin du Coeson	Loire à Onzain
45336	<b>VIGLAIN</b>	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain
45336	<b>VIGLAIN</b>	Bassin du Coeson	Loire à Onzain
45336	<b>VIGLAIN</b>	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain
45337	<b>VILLAMBLAIN</b>	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45338	<b>VILLEMANDEUR</b>	Bassin du Puiseaux	Montargois
45338	<b>VILLEMANDEUR</b>	Bassin de la Bezonde	Montargois
45338	<b>VILLEMANDEUR</b>	Bassin du Solin	Montargois
45338	<b>VILLEMANDEUR</b>	Bassin du Vernisson	Montargois
45339	<b>VILLEMOUSSIERS</b>	Bassin du Fusin	Fusin
45339	<b>VILLEMOUSSIERS</b>	Bassin de la Bezonde	Montargois
45340	<b>VILLEMURLIN</b>	Bassin de la Sangé	Loire à Onzain
45340	<b>VILLEMURLIN</b>	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain
45340	<b>VILLEMURLIN</b>	Bassin du Beuvron	Loire à Onzain
45341	<b>VILLENEUVE-SUR-CONIE</b>	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45342	<b>VILLEREAU</b>	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45343	<b>VILLEVOQUES</b>	Bassin du Fusin	Fusin
45343	<b>VILLEVOQUES</b>	Bassin de la Bezonde	Montargois
45344	<b>VILLORCEAU</b>	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45345	<b>VIMORY</b>	Bassin du Puiseaux	Montargois
45345	<b>VIMORY</b>	Bassin de la Bezonde	Montargois
45345	<b>VIMORY</b>	Bassin du Solin	Montargois
45346	<b>VITRY-AUX-LOGES</b>	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45347	<b>VRIGNY</b>	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45348	<b>YEVRE-LA-VILLE</b>	Beauce Centrale	Beauce Centrale



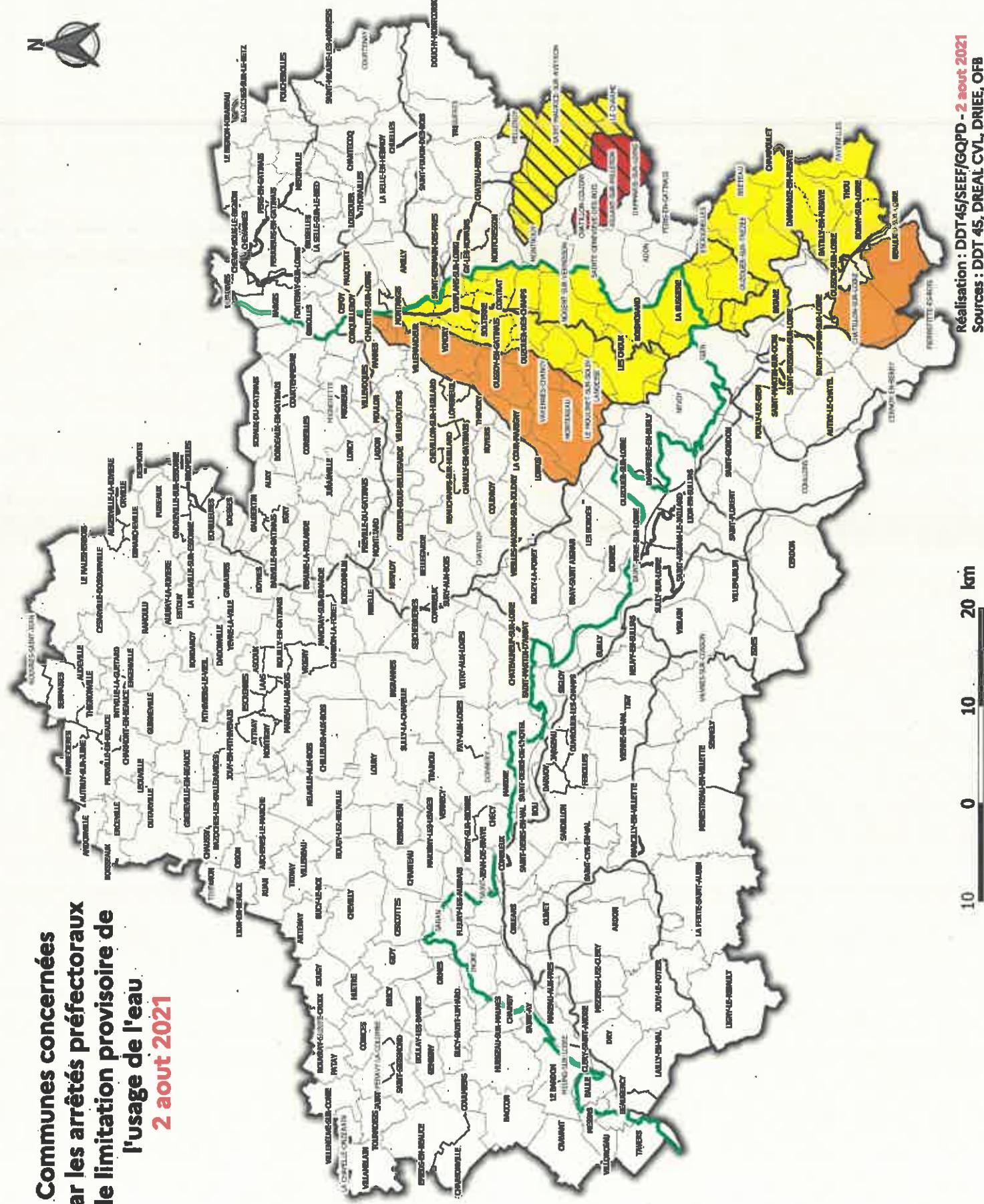
# **PRÉFÈTÉ DU LOIRET**

**Communes concernées  
par les arrêtés préfectoraux  
de limitation provisoire de  
l'usage de l'eau**

**2 aout 2021**

## Légende

- 



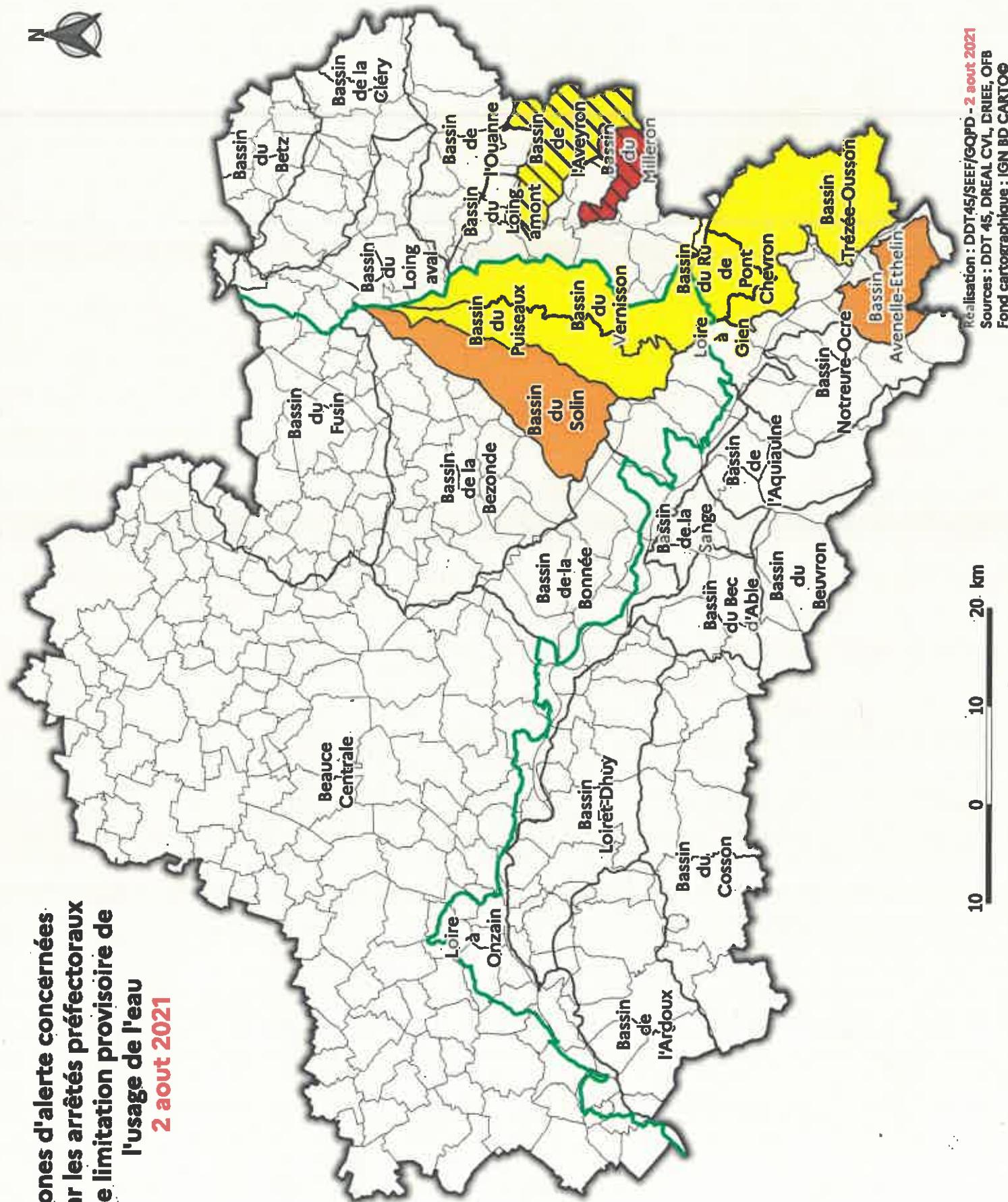




**Zones d'alerte concernées  
par les arrêtés préfectoraux  
de limitation provisoire de  
l'usage de l'eau**  
**2 aout 2021**

**PÉFÈTE  
DU LOIRET**  
*Liberis  
égalité  
Fraternité*

*Liberis  
égalité  
Fraternité*



**Legend**

Département	Communes	Limite Beauce
Zones d'alerte	Niveau d'alerte	Alerta
	Alerta renforcée	Crise
Vigilance Loire	Vigilance	Alerta
	Alerta renforcée	Crise
Eaux souterraines	Restrictions	Restrictions

Réalisation : DDT45/SEEF/GQPD - 2 aout 2021  
Sources : DDT 45, DREAL CVL, DRIEE, OFB  
Fond cartographique : IGN BD CARTO©

